



Ministère de l'Intégration africaine,
des Affaires étrangères et des
Sénégalais de l'Extérieur

Bruxelles, le

10 NOV. 2025

AMBASSADE DU SENEGAL EN
BELGIQUE, AU LUXEMBOURG
ET AUPRES DE L'UNION
EUROPEENNE

NOTE D'INFORMATION

Il est porté à la connaissance des sénégalais établis en Belgique et au Luxembourg que dans le cadre des « Jokkoo ak Ambassade », une rencontre avec la communauté sénégalaise se tiendra au **Luxembourg**.

Date : dimanche 16 novembre 2025 ;

Heure : de 13H00 à 17H00 ;

Lieu : 29 rue de Strasbourg, 1839 Luxembourg Gare.

A cette occasion, le service consulaire et une équipe d'enrôlement de cartes nationales d'identité seront mis à la disposition des usagers. Les informations relatives aux pièces à fournir pour l'obtention de la CNI sont les suivantes :

Pour tout ressortissant sénégalais âgé d'au moins 5 ans

❖ Nouvelle demande de carte d'identité numérique ou biométrique :

1. Si vous êtes né au Sénégal :

- Un extrait de naissance original de moins de 12 mois ;
- Un certificat de nationalité sénégalaise original ;
- Une copie de la carte d'identité du père ou de la mère.

2. Si vous êtes né en Belgique, au Luxembourg ou un autre pays étranger :

- Un extrait de naissance transcrit original de moins de 12 mois ;
- Un pièce d'identité sénégalaise et un extrait de naissance de moins de 12 mois du père ou de la mère (plus photocopie) ;
- Un justificatif de domicile (facture, quittance de loyer).

❖ **Renouvellement de carte d'identité numérique ou biométrique:**

- Votre pièce d'identité numérisée originale (plus photocopie) ;
- Un justificatif de domicile (facture, quittance de loyer).

❖ **Demande de duplicata suite à une perte de votre CNI biométrique :**

- Un certificat de perte délivré par la police du lieu de résidence ;
- Un extrait de naissance de moins de 12 mois original ;
- Un timbre de **15,5 euros**.

NB : Dans tous les cas, pour les personnes qui ont des jugements de 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 ou 2025, il faut impérativement présenter :

- les documents du jugement délivrés par le tribunal (autorisation du jugement et l'extrait des minutes du greffe) ;
- Un extrait de naissance ;
- Une copie littérale.

L'Ambassade prie les sénégalais établis en Belgique et au Luxembourg de bien vouloir contribuer à la réussite de cette rencontre.



Pour l'Ambassadeur et par ordre

Le Premier Conseiller

Ousmane Sanegui Loum